



Direction du Secrétariat Général

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

---

DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES

---

**VILLE DE NIORT**

---

Arrêté n° 2022-534

**COMMISSION COMMUNALE POUR L'ACCESSIBILITÉ  
DE LA VILLE DE NIORT -  
COMPOSITION - MODIFICATION**

Le Maire de la Ville de Niort ;

Vu l'article L.2143-3 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 24 novembre 2014 portant création de la Commission Communale pour l'Accessibilité ;

Vu l'arrêté en date du 14 février 2019 sur la composition de la Commission Communale pour l'Accessibilité ;

Considérant que dans les communes de 5 000 habitants et plus, il est créé une Commission Communale pour l'Accessibilité composée notamment des représentants de la commune, d'associations ou organismes représentant les personnes handicapées pour tous les types de handicap, notamment physique, sensoriel, cognitif, mental ou psychique, d'association ou organismes représentant les personnes âgées, de représentants des acteurs économiques ainsi que de représentants d'usagers de la Ville ;

Considérant qu'il convient de modifier le collège des représentants d'associations ou d'organismes représentant les personnes en situation de handicap ;

Considérant que le Maire préside la Commission Communale pour l'Accessibilité et arrête sa composition ;

**ARRÊTE**

**Art. 1 – La Commission Communale pour l'Accessibilité se compose des membres suivants :**

- **Collège des représentants de la commune**
  - Monsieur le Maire
  - L'Adjoint délégué à l'inclusion des personnes en situation de handicap et à l'accessibilité – Vice-président du CCAS
  - La Conseillère municipale déléguée à l'inclusion des personnes en situation de handicap et à l'accessibilité
  - La Conseillère municipale déléguée aux personnes âgées et au lien intergénérationnel
  - L'Adjoint délégué à l'espace public – à la voirie
  - L'Adjoint délégué aux bâtiments et patrimoine immobilier communal
  - L'Adjointe déléguée au commerce – au tourisme
  - L'Adjoint délégué à la vie participative
  - L'Adjoint délégué à la réglementation applicable aux ERP et au développement durable
- **Collège des représentants des institutions**
  - Communauté d'Agglomération du Niortais
  - Conseil Départemental des Deux-Sèvres
  - Maison Départementale des Personnes Handicapées des Deux-Sèvres
  - Centre Hospitalier de Niort
- **Collège des représentants d'associations ou d'organismes représentant les personnes en situation de handicap**
  - Association Départementale des Amis et Parents d'enfants Inadaptés 79 (ADAPEI)
  - Association des Sourds 79
  - Association Valentin Haüy 79
  - Association des Chiens Guides d'Aveugles en Deux-Sèvres (ACGA 79)
  - Association des Paralysés de France – Délégation des Deux-Sèvres

- Autisme 79
  - Diapasom
  - Fédération des Accidentés du travail et des Handicapés des Deux-Sèvres (FNATH 79)
  - Groupement PEP – AJAJH des Deux-Sèvres (GPA 79)
  - Inclusives
  - Trisomie 21
  - Union Départementale de la Fédération des Malades et Handicapés des Deux-Sèvres (FMH 79)
  - Union Nationale de familles et amis de personnes malades et handicapées psychiques (UNAFAM 79)
  - Association Française contre les Myopathies – TELETHON
  - Mélioris – Le Grand Feu – Centre de Rééducation et de Réadaptation Fonctionnelles
  - Mélioris – Les Genêts
  - Comité Départemental Handisport 79
  - Comité Départemental Sport Adapté 79
  - Dyspraxie France Dys
  - Ligue pour l'Adaptation du Diminué Physique au Travail (LADAPT)
  - France Alzheimer 79
  - Association des parkinsoniens des Deux-Sèvres
  - Union de Gestion des Établissements de Caisse d'Assurance Maladie - UGECAM – Établissement les Terrasses
  - Institut Thérapeutique Éducatif et Pédagogique de La Roussille
  - Établissement public communal de Niort pour les personnes handicapées
  - Aide à Domicile en Milieu Rural 79 (ADMR 79)
  - Institut Médico Éducatif - IME de Villaine
  - Union Départementale des Associations Familiales 79 – UDAF 79
- **Collège des représentants d'associations ou d'organismes représentant les personnes âgées**
    - Comité Départemental des retraités et Personnes âgées 79 (CODERPA 79)
    - Génération Mouvement – Les Aînés ruraux
  - **Collège des représentants des acteurs économiques**
    - Chambre de Commerce et d'Industrie des Deux-Sèvres
    - Chambres des Métiers et de l'Artisanat des Deux-Sèvres

Selon les besoins, peut également être invitée par Monsieur le Président, toute personne dont la présence et la compétence permettraient d'enrichir les travaux de la commission.

En cas d'empêchement de Monsieur le Maire, Président de droit, il sera représenté par Nicolas VIDEAU et en cas d'empêchement de celui-ci par Madame Stéphanie ANTIGNY en fonction de leurs disponibilités respectives.

**Art. 2** – Le présent arrêté prend effet dans les conditions prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales. L'arrêté du 12 mai 2021 est abrogé.

**Art. 3** – Copie du présent arrêté sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, Publiée et notifiée aux intéressés.

**Fait en Mairie à Niort, le 26/09/2022**

Le Maire de Niort,

Signé

**Jérôme BALOGE**